

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIOM
(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
33**

**Nombre de votants :
33**

**Date de convocation :
29 juin 2021**

**Date d'affichage :
9 juillet 2021**

L'AN deux mille vingt et un, le **5 juillet** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 29 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 00, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, Mme BERTHELEMY (à partir de la question n° 2), MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET (à partir de la question n° 2), M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON (à partir de la question n° 2), MACHANEK, NIORT, MM. PAILLONCY, Mme PIRES-BEAUNE (jusqu'à la question n° 15), MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mickaël SEMANA

Mme Hélène BERTHELEMY, Conseillère Municipale
absente à la question n° 1

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Anne VEYLAND

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint
absente à la question n° 1

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Véronique LYON, Conseillère Municipale
absente à la question n° 1

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
absente à partir de la question n° 16

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Pierrick VERMOREL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2021**

QUESTION N° 15

OBJET : Partenariat avec l'Education Nationale : mise à disposition de personnels municipaux auprès des écoles publiques de Riom pour l'année scolaire 2021/2022

RAPPORTEUR : Pierrick VERMOREL

Question étudiée par la Commission n° 1 « La ville au service des riomois » qui s'est réunie le 21 juin 2021.

La Commune met en place des actions sur le temps scolaire, dans les secteurs du sport et de la culture, par le biais de la mise à disposition de l'Education Nationale d'agents municipaux sur ces temps.

Une convention de partenariat est signée depuis 2003, chaque début d'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2021/2022, ces mises à disposition aux écoles sont les suivantes :

- Cinq éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives soit 3 168 heures par an (88 heures/semaine) ;
 - Deux enseignants de musique en qualité de musiciens intervenants et 6 musiciens dans le cadre de l'action « Orchestre à l'école » soit 30 heures par semaine, hors temps de préparation soit 1050 heures annuelles ;
 - Deux enseignants en arts plastiques soit 210 heures par an, hors temps de préparation ;
- Soit un total de **4 428 heures par an**.

De plus, l'école de musique propose un accompagnement par les enseignants-musiciens de l'école des spectacles de fin d'année en fonction des projets musique mis en œuvre (à hauteur de **50 heures**).

Ce contingent d'heures n'est réalisé chaque année qu'en fonction et sous réserve que les projets pédagogiques proposés par les écoles soient validés par l'Education Nationale. De même, cette année, les interventions sont contraintes par la situation sanitaire et les protocoles vigipirate. Les modalités d'intervention sont examinées au cas par cas en fonction des réglementations en vigueur.

COMMUNE DE RIOM

Le contingent d'heures mis à disposition est donc théorique et maximum.

Pendant toute la durée d'exécution de chaque convention, les agents mis à disposition restent agents de la Commune et sont soumis au statut de la fonction publique territoriale dans le déroulement de leur carrière.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les courriers des agents concernés,

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel municipal auprès des écoles publiques de Riom, pour l'année scolaire 2021/2022.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 5 juillet 2021

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL